

PV du Conseil Municipal

Lundi 04 novembre 2024 – salle du conseil

à 18h30 - No 2024-08

Présidence	Isabelle HENNIQUAU, maire			
Présents	Jules BUREL – adjoint	Lucie RISSE-MICHON– adjoint	Julien FOURNIER – adjoint	
	Sven BEHRENDT	Benoît BOURGADE	Michel GAUDÉ	Julie GEILLON
	David LOPES	Monika NETELENBOS	Jean-Vincent PICHER	Laurence RISSE
	Marie-Christine SCARBOLO	Louis WALCKIERS		
Excusé(s)	Jean-Vincent PICHER (Pouvoir à M-C SCARBOLO)	Julie GEILLON (Pouvoir à David LOPES)		
Quorum	8			

Ordre du jour

0	Approbation du PV 2024-06 du 07 octobre 2024	1
1	Urbanisme	2
	1.1 Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits	2
2	Travaux	2
	2.1 Point sur les travaux et projet en cours	2
	2.2 Présentation du projet de voie douce route de Villars Dame	3
3	Finance	3
	3.1 Demande de subvention pour la voie douce route de Villars Dame (<i>Délibération 2024-11-01</i>)	3
	3.2 Ancienne Douane : charges locatives (<i>Délibération 2024-11-02</i>)	3
	3.3 Ancienne Douane : régularisation des charges (<i>Délibération 2024-11-03</i>)	4
4	Personnel	4
	4.1 Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion (<i>Délibération 2024-11-04</i>)	4
5	Conseil et commissions communautaires	6
	5.1 Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif	6
6	Divers	6

0 Approbation du PV 2024-06 du 07 octobre 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité.

1 Urbanisme

1.1 Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits

DATE RECEPTION	DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	DECISION	Date de décision
16/10/2024	DP24B0031	AVISUN	Installation de panneaux photovoltaïques	TACITE	03/10/2024 <i>Tacite le 20/10</i>
07/10/2024	DP24B0030	RAVIOLA Fabio	Installation de panneaux photovoltaïques	TACITE	03/10/2024 <i>Tacite le 20/10</i>
25/09/2024	DP24B0028	SOLELY (CHAVANNES Hugo pour CHAPPAZ)	Installation de panneaux photovoltaïques	TACITE	23/09/2024 <i>Tacite le 03/10</i>
20/08/2024	DP24B0026	MIZZEN PROJECT COMPANY W.L.L	Aménagement d'un chemin d'accès en béton Barouche	DEFAVORABLE	26/09/2024

2 Travaux

2.1 Point sur les travaux et projet en cours

Voie douce chemin des Pommerets : Le prolongement du chemin est terminé. Il a été surélevé pour éviter les inondations. Il a été rappelé aux riverains qu'ils doivent entretenir leur haie. Une rencontre avec APICY s'est tenue, afin de trouver une solution pour éviter l'accès aux véhicules motorisés (scooter, motos,...). La solution retenue est la mise en place de barrières en chicane haute pour que les poussettes puissent passer en dessous.

Pumptrack : les travaux avancent bien grâce à une bonne météo. L'enrobé a débuté ce matin, la partie engazonnement et paysagère sera réalisé ultérieurement.

Abri de bus devant la mairie : des plots ont été posés pour rattraper le niveau du trottoir. L'abri sera installé le 12 ou 13 novembre.

Eclairage foot : la réparation a été faite à nos frais pour un montant de 5 000€. Notre assurance va prendre en charge 85% de la facture.

Chicane chemin Levé : elle va être déplacée suite à la demande du nouveau propriétaire de la parcelle que se trouve juste derrière pour lui permettre d'accéder à sa parcelle.

Résidence JL Giboudeaux : l'appartement disponible est en cours de rénovation par notre service technique (peinture, sol,...).

Pompe à Chaleur : l'entreprise qui a réalisé l'installation a procédé au desembouage la semaine dernière. Plusieurs circuits d'eau dans le sol étaient bouchés côté des maternelles. La pompe à chaleur a été remise en route le vendredi 1er novembre.

2.2 Présentation du projet de voie douce route de Villars Dame

Monsieur Burel rappelle le projet de voie douce route de Villars Dame et le tracé. Cette voie devrait longer la route de Villars Dame, remonter le long du ruisseau pour rejoindre le chemin des Pommerets, ce qui représente une distance d'environ 1 km.

Un devis a été établi par l'entreprise qui a fait les deux autres voies, celui-ci s'élève à 95 000€ HT ; Il est proposé un revêtement en concassé et des lames en bois avec une passerelle surélevée pour traverser les parties humides.

3 Finance

3.1 Demande de subvention pour la voie douce route de Villars Dame (Délibération 2024-11-01).

Madame le Maire informe que le projet de la commune concernant la réalisation d'une voie douce route de Villars Dame-Pommerets fera l'objet d'une demande de subvention.

Elle propose de solliciter l'appui financier de l'Etat au titre de la DETR et de la Région AURA. Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Devis de l'entreprise	94 840	Demande de Subvention DETR	30 %	30 000
		Demande de Subvention à la Région AURA	30 %	30 000
		Autofinancement de la commune	40 %	34 840
TOTAL	94 840	TOTAL		94 840

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération

3.2 Ancienne Douane : charges locatives (Délibération 2024-11-02).

Madame le Maire présente l'état des charges pour la période du 1.11.2023 au 31.10.2024 pour le bâtiment de l'ancienne Douane.

Elle rappelle la signature du bail emphytéotique avec l'Accueil Gessien en date du 4 février 2021. Elle précise qu'il convient de facturer une partie de ces charges à l'Accueil Gessien.

En ce qui concerne l'appartement du premier et second étage du bâtiment de l'ancienne douane le montant total de charges générales à imputer au locataire s'élève à 2 235.16€

Pour la partie rez de chaussée, le montant total des charges à refacturer s'élève à 457.98€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Fixe pour la période du 1.11.2024 au 31.10.2025 la provision pour charges à 190€ par mois pour le locataire de l'appartement du premier et second étage.

- Approuve la refacturation à l'Accueil Gessien pour un montant de 457.98€.

3.3 Ancienne Douane : régularisation des charges (Délibération 2024-11-03).

Mme le Maire rappelle les délibérations N° D2023-11-02 du 06 décembre 2023 détaillent la provision pour charges du 1.11.2023 au 31.10.2024 puis la délibération N° D2024-11-02 du 04 novembre 2024 détaillant le total des charges générales réelles à imputer au locataire du bâtiment de l'ancienne douane, pour la période du 1.11.2023 au 31.10.2024 ainsi que celles à imputer à l'Accueil Gessien.

Pour le locataire du premier et second étage,

Compte-tenu des charges prévisionnelles imputées sur les loyers du 1.11.2023 au 31.10.2024 et des charges locatives réelles, la régularisation suivante sera effectuée :

Locataire	Surf. Logement (SF)	Total charges prélevées	Total charges réelles	Total à régulariser (TAR)
	147 m ²	2 280.00 €	2 235.16 €	-44.84 €

Pour la partie rez de chaussée, le montant total des charges à refacturer s'élève à 457.98€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la régularisation des charges.

4 Personnel

4.1 Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion (Délibération 2024-11-04).

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissement du département qui le demandent, des contrats d'assurances d

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	*
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Garanties IJ 90%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	*
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

*Cocher la proposition retenue

- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

5 Conseil et commissions communautaires

5.1 Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Ce rapport n'appelle pas de commentaires et de remarques.

6 Divers

Monsieur Burel rappelle que nous sommes en groupement de commande avec le Siea pour le marché d'électricité. Ce marché est divisé en 2 lots, soit 5 sites (bâtiment de la douane, hangar communal, mairie, résidence Giboudeaux et salle de réunion de la Cure) pour le lot 1 et 2 sites pour le lot 2 (mairie et salle polyvalente).

A partir de janvier 2025, le lot 1 va être confié à Octopus Energy. Le lot 2 reste chez Edf.

Bulletin municipal : objectif distribution avant la fin de l'année. Les articles sont attendus pour fin novembre.

Agenda :

9 novembre cérémonie de remerciement suite à la cession d'activité du Slis de Grilly fermeture, rendez-vous à 10h30 devant la mairie de Grilly

23 novembre : bal des pompiers

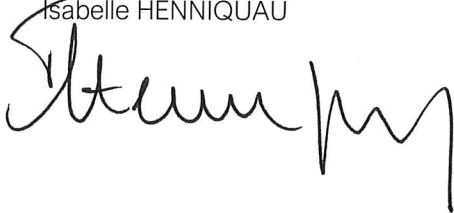
11 décembre : repas de fin d'année

18 décembre : Marché d'hiver avec les commerçants du marché, sports et loisirs et animé par le groupe Sambaloelek,

13 janvier 2025 : cérémonie des vœux de Sauverny

Séance levée à 19h20, prochain conseil municipal le 02 décembre 2024 à 18h30 Et 3 février 2025

Le Maire
Isabelle HENNIQUAU



Le Secrétaire de séance
Lucie RISSE-MICHON

